



ARRETE DU MAIRE 2025

N° 04-2025

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2025

TRAVAUX VRD DANS LE CADRE DU MARCHÉ A BON DE COMMANDE DU GRAND AVIGNON

Le Maire de la Commune de Jonquerettes,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'intérêt général,

Vu Le marché à bon de commande du Grand Avignon.

Vu la demande d'arrêt de l'entreprise 4M PROVENCE ROUTE Village ERO – 38, rue des Cardeurs – CS 90145 SORGUES – 84275 VEDENE CEDEX, en date du 20 janvier 2025.

Considérant le Grand Avignon gestionnaire des réseaux d'eaux et d'assainissement de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise titulaire du marché est 4M PROVENCE ROUTE – 84275 VEDENE CEDEX.

Article 2 : Le Grand Avignon et l'entreprise 4M PROVENCE ROUTE sont autorisés à effectuer les travaux désignés ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 3 du présent arrêté est imposée sur l'ensemble des voies communales au droit des chantiers mis en place par l'entreprise désignée pour les travaux.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation y seront réglementés, une signalisation de chantier devra être mise en place en fonction des conditions d'occupation des voies communales :

- Des panneaux devront annoncer le début et la fin de chantier.
- Des panneaux fixeront la vitesse maximale de circulation.
- Les rétrécissements éventuels de chaussée seront régis par des dispositions de circulation alternée par panneaux ou feux de chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire de Jonquerettes,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Vaucluse,
Le Grand Avignon – Service technique,
L'entreprise 4M PROVENCE ROUTE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jonquerettes, le 31 janvier 2025

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères – CS 88010 – cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site Internet www.telerecours.fr